

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 145
N° 15

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 11
no Eperera 1996

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 • Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRÊTES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 335 CM du 3 avril 1996 portant modification de l'arrêté n° 303 CM du 26 mars 1996 portant interdiction d'importation de viande bovine et de produits à base de viande préparés à partir d'animaux originaires du Royaume-Uni 592

EXTRAITS

Arrêté n° 331 CM du 29 mars 1996 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 1-96 et n° 2-96 IME du 1er mars 1996 prises par le conseil d'administration de l'Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau 592

Arrêté n° 332 CM du 2 avril 1996 acceptant le don par l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.) d'un ensemble d'équipements informatiques destinés à certains services de la direction de la santé 592

Arrêté n° 333 CM du 2 avril 1996 rendant exécutoires les délibérations n° 1-96 à n° 3-96 CA prises par le conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale dans sa séance du 12 janvier 1996. 593

Arrêté n° 334 CM du 2 avril 1996 rendant exécutoire la délibération n° 4-96 CA prise par le conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale dans sa séance du 16 février 1996 593

ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 130 PR du 9 avril 1996 relatif à la présidence du conseil des ministres du 10 avril 1996 593

EXTRAITS

Arrêté n° 112 PR du 2 avril 1996 portant octroi de licences de navigation charter. 593

Ministère des finances et des réformes administratives

Arrêté n° 119 PR du 3 avril 1996 portant fixation des tarifs maxima d'impression et d'affichage de la propagande électorale remboursée aux candidats 593

Arrêté n° 120 PR du 3 avril 1996 portant fixation du barème de prise en charge des frais de fonctionnement de la commission de propagande prévue par l'article 4 de l'arrêté n° 119 PR du 3 avril 1996 594

Arrêté n° 1711 MFR du 3 avril 1996 portant nomination de Mlle Mireille Chong Koan Seng, secrétaire administratif C.E.A.P.F., catégorie B, correcteur adjoint, et Mmes Diana Lonfat, secrétaire administratif C.E.A.P.F., catégorie B, correcteur adjoint, ou Tiriana Zavan, secrétaire administratif C.E.A.P.F., catégorie B, correcteur adjoint, respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes du service de l'imprimerie officielle. (Extraits) ... 595

Ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement

- Arrêté n° 1543 MEF du 1er avril 1996 autorisant M. Gilles Therry, directeur général de la Westpac Banking Corporation, à installer et exploiter un groupe électrogène de secours sur la parcelle 104 de la terre Pauruhutu sise à Faariipiti (établissement de la 2e catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Papeete). (Extraits) 595
- Arrêté n° 1544 MEF du 1er avril 1996 autorisant M. Jacques Cadet à installer et exploiter un dépôt de matériaux de construction autres que le bois, les chaux et ciments sur une partie de la parcelle n° 88 de la terre Vaitupa, P.K. 24,100, côté montagne (établissement de la 2e catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Paea). (Extraits) 596
- Arrêté n° 1545 MEF du 1er avril 1996 portant modification de l'arrêté n° 2733 MER du 19 juin 1995 autorisant M. Christian Vernaudon, mandataire de la S.A. Kaina Village, à installer et exploiter une centrale électrique, deux dépôts d'hydrocarbures et un dépôt de gaz combustible liquéfié dans l'enceinte de l'hôtel Kaina Village (établissement de la 1re catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Manihi). (Extraits) . . . 596

Ministère de l'équipement, de l'énergie et des ports

EXTRAITS

- Arrêté n° 1555 MEP du 1er avril 1996 ordonnant la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Tevahimati nécessaire aux travaux de la canalisation de la rivière et de reconstruction du pont de Vaiatu dans la commune de Paea 597

Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports

- Arrêté n° 1558 MEE du 2 avril 1996 portant modification de l'arrêté n° 5875 MEE du 21 novembre 1994 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports à M. Jacques Bonno, chef du service de la jeunesse et des sports 597
- Arrêté n° 124 PR du 3 avril 1996 portant création de la carte des agences comptables des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré 597

Ministère de l'économie, du commerce et de l'artisanat

EXTRAITS

- Arrêté n° 121 PR du 3 avril 1996 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises 598

Ministère de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports

- Arrêté n° 1452 MAT du 28 mars 1996 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers 599
- Arrêté n° 1453 MAT du 28 mars 1996 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents de ce service, en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes 600
- Arrêté n° 1557 MAT du 1er avril 1996 modifiant l'arrêté n° 1703 MAT du 18 avril 1995 portant délégation de signature du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports à M. Ronald Tsu, chef du service territorial des transports terrestres 601

EXTRAITS

- Arrêté n° 1454 MAT du 29 mars 1996 autorisant le navire Auuranui 3 à desservir les atolls de Pinaki, Nukutavake et Vairaatea lors de son voyage n° 3-96 du 21 mars 1996. 602
- Arrêté n° 1559 MAT du 2 avril 1996. — Quatrième avenant aux arrêtés n° 3597 MAE et n° 3598 MAE du 20 juillet 1994 autorisant la modification et l'extension de la 1re tranche, la réalisation de la 2e tranche du lotissement Punaval Nui, la création et la viabilisation d'un lot destiné à recevoir de l'habitat collectif à Punaauia, à M. André Amouyal, à la Sétill, aux consorts Pothier et à Mme Marie Madeleine Bordes née Pothier 602
- Arrêté n° 1730 MAT du 3 avril 1996 autorisant le navire Aremiti 1, affrété par la société Mareva Village, à desservir l'île de Bora Bora le jeudi 4 avril 1996 602

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES**

Service des douanes.— Cours des changes (période du 11 au 24 avril 1996 inclus)	602
Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 452 ENR du 29 mars 1996 portant recherche des héritiers de M. Terii Teriamarama, Mme Maraea Teriamarama, Mme Turaiarii Mara, Mme Taaroamea a Ahia, Mme Ruita a Mahuta, Mme Simone Clarisse Tere, M. Metuaore Mahuta ou Tuahu, M. Tetau a Tehio, M. Maramatoa Teariki, Mme Teeivauparu Elisabeth Faua, M. Tatai Teaveurarii et de M. Tauraa a Teare	602

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	603
Annonces diverses	603



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 335 CM du 3 avril 1996 portant modification de l'arrêté n° 303 CM du 26 mars 1996 portant interdiction d'importation de viande bovine et de produits à base de viande préparés à partir d'animaux originaires du Royaume-Uni.

NOR : SDR9600334AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 303 CM du 26 mars 1996 portant interdiction d'importation de viande bovine et de produits à base de viande préparés à partir d'animaux originaires du Royaume-Uni ;

Vu l'urgence ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 avril 1996,

Arrête :

Article 1er.— Le titre de l'arrêté n° 303 CM du 26 mars 1996 est remplacé par :

Arrêté portant interdiction d'importation de viande bovine issue d'animaux originaires du Royaume-Uni et de produits à base de viande bovine préparés à partir d'animaux originaires du Royaume-Uni.

Art. 2.— L'article 1er de l'arrêté n° 303 CM du 26 mars 1996 est remplacé par :

En raison du statut sanitaire du Royaume-Uni vis-à-vis de l'encéphalopathie spongiforme bovine et du possible risque de transmission de cette maladie à l'homme, l'importation de viande bovine issue d'animaux originaires du Royaume-Uni et de tout produit à base de viande bovine préparé à partir d'animaux originaires du Royaume-Uni est prohibée à partir de ce jour à titre provisoire.

Art. 3.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 avril 1996.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de la recherche,*
Simone GRAND.

NOR : IME9600472AC

Par arrêté n° 331 CM du 29 mars 1996.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes, prises par le conseil d'administration de l'Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau dans sa séance du 1er mars 1996 :

- délibération n° 1-96 IME approuvant le projet de budget, exercice 1996 de l'Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau ;
- délibération n° 2-96 IME portant attribution d'indemnités de responsabilité à certains personnels de l'Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau.

NOR : DSP9600324AC

Par arrêté n° 332 CM du 2 avril 1996.— Le territoire de la Polynésie française accepte le don de l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.) d'un ensemble d'équipements informatiques dont la liste est annexée au présent arrêté pour une valeur totale de 2.188.000 F CFP hors taxes.

Les matériels provenant de ce don seront intégrés au patrimoine du territoire et placés sous la gestion de la direction de la santé.

A N N E X E

(Liste du matériel informatique offert par l'O.M.S.)

Description	Quantité	Prix unitaire	Total (H.T.)
Micro-ordinateur IPC Valuemagic 486Dx2-66 configuration :	3	209.000	627.000
Intel 486Dx2-66 avec 8 Mo de mémoire vive, 128 Ko de mémoire cachée, lecteur de disquettes 3"1/2, disque dur de 420 Mo, contrôleur vidéo VLB équipé de 1 Mo de mémoire vidéo, écran couleurs 15" de diagonale, clavier français et souris compatible Microsoft			
Micro-ordinateur IPC Pentium-75 de configuration :	1	250.000	250.000
Intel Pentium 75 avec 8 Mo de mémoire vive, 128 Ko de mémoire cachée, lecteur disquettes 3"1/2, disque dur 850 Mo, contrôleur vidéo VLB équipé de 1 Mo, carte son, lecteur CD-ROM, HP, écran couleurs 14" de diagonale, clavier français et souris compatible Microsoft			
Lecteur de cartouche de disque dur amovible type Syquest 270 Mo	3	113.000	339.000
Cartouche Syquest 270 Mo vierge	9	18.000	162.000
Filtre écran 15"	3	8.000	24.000
Imprimante EPSON Stylus 800+	3	44.000	132.000
Carte Modem Novafax 14400	3	44.000	132.000
Onduleur SB300	3	34.000	102.000
Logiciel Norton anti-virus	3	20.000	60.000
Logiciel Norton utilitaires	3	30.000	90.000
Logiciel Microsoft Pack Office Version 4.3	3	90.000	270.000
		Total	2.188.000

NOR : CPS9600422AC

Par arrêté n° 333 CM du 2 avril 1996.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes, prises en conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale du 12 janvier 1996 :

- délibération n° 1-96 CA autorisant les placements des réserves de la Caisse de prévoyance sociale dans des investissements en capital à risque ;
- délibération n° 2-96 CA autorisant l'acquisition d'actions de la société Air Tahiti dans la limite d'une enveloppe de 50 millions de francs CFP ;
- délibération n° 3-96 CA donnant un accord de principe, dans le cadre du projet de création d'un centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle présenté par la société Faatia, pour l'acquisition par la Caisse de prévoyance sociale du terrain d'implantation situé sur le territoire de la commune de Punaauia, bord de mer, P.K. 16,200, et pour l'édification des constructions nécessaires au fonctionnement de ce centre.

NOR : CPS9600425AC

Par arrêté n° 334 CM du 2 avril 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-96 CA prise en conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale du 16 février 1996 approuvant les comptes de l'exercice 1994.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 130 PR du 9 avril 1996 relatif à la présidence du conseil des ministres du 10 avril 1996.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française, et notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'absence simultanée du Président et du vice-président du gouvernement du territoire,

Arrête :

Article 1er.— Durant l'absence simultanée du Président et du vice-président du gouvernement du territoire, M. Michel Buillard, ministre de la santé et de la culture, est chargé de présider le conseil des ministres du 10 avril 1996.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 1996.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITICH.

Par arrêté n° 112 PR du 2 avril 1996.— Une licence "flottante" de navigation charter "professionnelle" est attribuée à la société Dufour Tahiti pour les navires :

- | | | |
|------------|--------------|--------|
| - Domino | - Kaofe | - Maya |
| - Alamanda | - Lagon Bleu | - Saba |

MINISTRE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

ARRETE n° 119 PR du 3 avril 1996 portant fixation des tarifs maxima d'impression et d'affichage de la propagande électorale remboursée aux candidats.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 96-89 du 6 février 1996 relative à la date de renouvellement des membres de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 96-133 du 21 février 1996 fixant la date des élections pour le renouvellement de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, promulgué par l'arrêté n° 150 DRCL du 26 février 1996 ;

Vu l'arrêté n° 169 DRCL du 29 février 1996 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 147 DRCL du 23 février 1996 portant création de la commission de tarification pour l'élection des conseillers à l'assemblée territoriale du dimanche 12 mai 1996 ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 1996 des travaux de la commission de tarification ;

Vu les inscriptions budgétaires, exercice 1996,

Arrête :

Article 1er.— Les frais d'impression et d'affichage des documents de propagande que les listes de candidats aux élections à l'assemblée territoriale du dimanche 12 mai 1996 sont autorisées à faire imprimer, seront pris en charge par le budget du territoire au chapitre 941.10, article 692.30.

Art. 2.— Les documents de propagande électorale pouvant ouvrir droit à la prise en charge doivent répondre aux conditions de format, de quantité et tarification suivantes :

1. *Bulletins de vote*
 - format 148 x 210 mm ;
 - impression noire conseillée ou couleur sur aplat de couleur recto (fond blanc interdit).

Circonscription électorale	Quantité maximum	Tarif maximum pour la quantité ci-contre
Iles du Vent	220.000	880.000
Iles Sous-le-Vent	44.400	260.000
Iles Australes	11.160	104.000
Iles Tuamotu-Gambier	21.600	158.000
Iles Marquises	12.000	107.000

2. Professions de foi

- format maximum : 210 x 297 mm ;
- impression noire ou couleur sur aplat de couleur recto verso (blanc interdit) ;
- possibilité d'un tirage en français et d'un tirage supplémentaire en langue régionale.

Circonscription électorale	Quantité maximum par langue	Tarif maximum pour la quantité ci-contre en A4 recto verso
Iles du Vent	100.600	1.190.000
Iles Sous-le-Vent	20.300	327.000
Iles Australes	5.100	132.000
Iles Tuamotu-Gambier	9.900	208.000
Iles Marquises	5.500	136.000

3. Affiches

- petites affiches : format 297 x 420 mm ;
- grandes affiches : format 594 x 841 mm ;
- Pour toutes les affiches : impression noire ou couleur sur aplat de couleur recto (fond blanc interdit).

Circonscription électorale	Quantité minimum (1)	Quantité maximum (2)	Tarif maximum pour la quantité minimum	
			Petites affiches	Grandes affiches
Iles du Vent	148	452	38.000 F le 1 ^{er} cent, 5.000 F le cent suivant	95.000 F le 1 ^{er} cent, 15.000 F le cent suivant
Iles Sous-le-Vent	60	200		
Iles Australes	28	118		
Iles Tuamotu-Gambier	88	358		
Iles Marquises	42	132		

- (1) La quantité minimum correspond à 2 affiches par emplacement établi à chaque bureau de vote.
- (2) La quantité maximum correspond à 2 affiches par emplacement sur la totalité des emplacements possibles.

Art. 3.— La prise en charge par le territoire des frais de fourniture de papier et impression des documents de propagande électorale s'applique aux documents présentant les caractéristiques suivantes :

- circulaires et bulletins de vote : impression sur papier de couleur ou avec aplat de couleur 56 grammes au mètre carré ;
- affiches : impression sur papier frictionné couleur ou avec aplat de couleur 64 grammes au mètre carré.

Cependant, pour tenir compte d'une éventuelle rupture des stocks de papier répondant aux grammages précédents, les tolérances suivantes sont accordées :

- pour les bulletins, 64 g au lieu de 56 g, avec une tolérance comprise entre 60 et 65 g ;
- pour les circulaires, la tolérance est comprise entre 50 et 80 g ;
- pour les affiches, la tolérance est comprise entre 64 et 120 g.

Art. 4.— Les frais de fonctionnement de la commission de propagande sont pris en charge par le territoire dans la limite de quatorze millions de francs.

Art. 5.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 avril 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
*Le ministre des finances
et de réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 120 PR du 3 avril 1996 portant fixation du barème de prise en charge des frais de fonctionnement de la commission de propagande prévue par l'article 4 de l'arrêté n° 119 PR du 3 avril 1996.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 96-89 du 6 février 1996 relative à la date de renouvellement des membres de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 96-133 du 21 février 1996 fixant la date des élections pour le renouvellement de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, promulgué par l'arrêté n° 150 DRCL du 26 février 1996 ;

Vu l'arrêté n° 169 DRCL du 29 février 1996 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 147 DRCL du 23 février 1996 portant création de la commission de tarification pour l'élection des conseillers à l'assemblée territoriale du dimanche 12 mai 1996 ;

Vu l'arrêté n° 170 DRCL du 29 février 1996 portant création de la commission de propagande pour l'élection des conseillers à l'assemblée territoriale du dimanche 12 mai 1996 ;

Vu les inscriptions budgétaires, exercice 1996,

Arrête :

Article 1er.— Les frais de fonctionnement de la commission de propagande électorale prévus à l'article 4 de l'arrêté n° 119 PR du 3 avril 1996 portant fixation des tarifs maxima d'impression et d'affichage de la propagande électorale remboursée aux candidats, seront rémunérés selon les barèmes suivants :

1°) Préparation des enveloppes destinées à l'expédition de la propagande électorale :

- a - Libellé manuscrit des adresses : 15 F CFP par enveloppe ;
- b - Apposition d'étiquettes pré-imprimées : 8 F CFP par enveloppe.

2°) Mise sous pli de la propagande électorale destinée aux :

a - Iles du Vent	66 F CFP par enveloppe ;
b - Iles Sous-le-Vent	36 F CFP par enveloppe ;
c - Iles Tuamotu-Gambier	43 F CFP par enveloppe ;
d - Iles Marquises	16 F CFP par enveloppe ;
e - Iles Australes	26 F CFP par enveloppe.

3°) Confection des colis administratifs, manutention, encadrement :

a - Tarif horaire de rémunération des personnes affectées à ces tâches :	
- par heure de jour	1.650 F CFP ;
- majoration de 75 % par heure de nuit, de dimanche et jours fériés soit	2.885 F CFP.
b - Rémunération forfaitaire du secrétaire de la commission et de ses collaborateurs	440.000 F CFP.

Art. 2.— Les dépenses prévues à l'article 1er seront prises en charge par le budget du territoire au chapitre 941.10, article 692.30.

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 avril 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances
et de réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 1711 MFR du 3 avril 1996 portant nomination de Mlle Mireille Chong Koan Seng, secrétaire administratif C.E.A.P.F., catégorie B, correcteur adjoint, et Mmes Diana Lonfat, secrétaire administratif C.E.A.P.F., catégorie B, correcteur adjoint, ou Tiriana Zavan, secrétaire administratif C.E.A.P.F., catégorie B, correcteur adjoint, respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes du service de l'imprimerie officielle.

Le ministre des finances et des réformes administratives,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Mireille Chong Koan Seng, secrétaire administratif C.E.A.P.F., catégorie B, correcteur adjoint, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du service de l'imprimerie officielle.

Art. 2.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mlle Mireille Chong Koan Seng, secrétaire administratif, catégorie B, correcteur adjoint, sera remplacée par Mmes Diana Lonfat, secrétaire administratif, catégorie B, correcteur adjoint, ou Tiriana Zavan, secrétaire administratif, catégorie B, correcteur adjoint.

Art. 3.— Mlle Mireille Chong Koan Seng devra verser entre les mains du payeur du territoire avant d'entrer en fonctions, le montant du cautionnement fixé à 454.545 F CFP (c/v 25.000 FF) ou demander son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel, 36, avenue Marceau, 75381 Paris, Cédex 08, pour un montant identique.

Art. 4.— Mlle Mireille Chong Koan Seng et en cas de suppléance Mmes Diana Lonfat ou Tiriana Zavan percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé conformément à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5.— Mlle Mireille Chong Koan Seng et Mmes Diana Lonfat ou Tiriana Zavan sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués.

Art. 6.— Mlle Mireille Chong Koan Seng et Mmes Diana Lonfat ou Tiriana Zavan ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 7.— Mlle Mireille Chong Koan Seng et Mmes Diana Lonfat ou Tiriana Zavan devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeur inactive aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8.— Mlle Mireille Chong Koan Seng et Mmes Diana Lonfat ou Tiriana Zavan s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9.— Les dispositions de l'arrêté n° 722 MFR du 26 février 1992 sont abrogées.

Art. 10.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 11.— Le chef du service des finances et de la comptabilité, le contrôleur des dépenses engagées et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressées.

Fait à Papeete, le 3 avril 1996.
Patrick PEAUCELLIER.

**MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DE L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE n° 1543 MEF du 1er avril 1996 autorisant M. Gilles Therry, directeur général de la Westpac Banking Corporation, à installer et exploiter un groupe électrogène de secours sur la parcelle 104 de la terre Pauruhutu sise à Faarlipiti (établissement de la 2e catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Papeete).

Le ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement,

Arrête :

Article 1er.— M. Gilles Therry, directeur général de Westpac Banking Corporation, est autorisé à installer et exploiter un groupe électrogène de secours dans un local situé sur la parcelle 104 de la terre Pauruhutu sise à Faaripiti, dans la commune de Papeete.

M. Gilles Therry, directeur général de Westpac Banking Corporation, est tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté type :

- n° 118 (fixé par arrêté n° 903 CM du 7 août 1992 modifié et publié au J.O.P.F. n° 34 du 20 août 1992) concernant les groupes électrogènes dont la puissance est supérieure ou égale à 10 kVA mais inférieure à 100 kVA.

Art. 2.— *Equipements et caractéristiques*

L'installation, qui relève de la 2e classe, rubrique 118-2, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, comprendra :

- un local abritant un groupe électrogène de secours de 77 kVA avec réservoir incorporé de 250 litres.

Art. 3.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée.

Art. 4.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 1er avril 1996.
Patrick HOWELL.

ARRETE n° 1544 MEF du 1er avril 1996 autorisant M. Jacques Cadet à installer et exploiter un dépôt de matériaux de construction autres que le bois, les chaux et ciments sur une partie de la parcelle n° 88 de la terre Vaitupa, P.K. 24,100, côté montagne (établissement de la 2e catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Paea).

Le ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacques Cadet est autorisé à installer et exploiter un dépôt de matériaux de construction (fers) autres que le bois, les chaux et ciments sur une partie de la parcelle n° 88 de la terre Vaitupa sise au P.K. 24,100, côté montagne, dans la commune de Paea.

M. Jacques Cadet est tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté type :

- n° 135 (fixé par arrêté n° 903 CM du 7 août 1992 modifié et publié au J.O.P.F. n° 34 du 20 août 1992) concernant les dépôts de matériaux de construction (fers) autres que le bois, les chaux et ciments.

Art. 2.— *Equipements et caractéristiques*

L'installation, qui relève de la 2e classe, rubrique 135, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, comprendra :

- un dépôt de matériaux de construction (fers), rubrique 135 :
- 180 tonnes de ciment sur palettes (non classé : quantité inférieure à 500 tonnes) ;
- 36 m³ de bois (non classé : quantité inférieure à 100 m³).

Art. 3.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée.

Art. 4.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 1er avril 1996.
Patrick HOWELL.

ARRETE n° 1545 MEF du 1er avril 1996 portant modification de l'arrêté n° 2733 MER du 19 juin 1995 autorisant M. Christian Vernaudon, mandataire de la S.A. Kaina Village, à installer et exploiter une centrale électrique, deux dépôts d'hydrocarbures et un dépôt de gaz combustible liquéfié dans l'enceinte de l'hôtel Kaina Village (établissement de la 1re catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Manihi).

Le ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 "*Equipements et caractéristiques*" de l'arrêté n° 2733 MER du 19 juin 1995 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Equipements et caractéristiques"

L'installation, qui relève de la 1re classe, rubriques 112-2-b, 118-1 et 130-1, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, comprend :

- un local abritant deux groupes électrogènes de 150 kVA fonctionnant en alternance ;
- une aire de stockage d'hydrocarbures avec :
 - 11.000 litres de gazole (2 cuves aériennes de 2.000 litres chacune et 35 fûts de 200 litres) ;
 - 1.000 litres d'huile (2 fûts d'huile moteur diesel, 1 fût d'huile moteur essence, 2 fûts d'huile usée) ;
- une aire de stockage de 4.000 litres d'essence en fût."

Art. 2.— Les articles 1er et 3 à 17 de l'arrêté n° 2733 MER du 19 juin 1995 restent inchangés.

Art. 3.— L'article 18 "*Moyens de secours de la centrale et des dépôts d'hydrocarbures*" de l'arrêté n° 2733 MER du 19 juin 1995 est modifié comme suit :

"On devra disposer pour la protection contre l'incendie, de la centrale et des dépôts d'hydrocarbures des moyens d'extinction suivants :

- un extincteur NF-MIH à poudre polyvalente de 9 kg à proximité de chaque groupe ;
- deux extincteurs de 9 kg poudre BC homologués NF-MIH par aire de stockage d'hydrocarbures redistribués en un extincteur par aire mais côte à côte étant donné la proximité des aires de stockage d'hydrocarbures ;

- une lance à mousse avec 200 litres de réserve d'émulseur protéinique FOAMINP avec proportionneur PEZ, débit 200 l/mn pour le stockage d'essence ;
- un extincteur sur roues de 50 kg poudre BC homologué NF-MIH pour l'ensemble ;
- du sable en quantité suffisante, maintenu à l'état meuble et sec ;
- de pelles pour répandre ce sable sur les fuites et égoutures éventuelles ;
- deux motopompes de type Diesel Garrigue assurant un débit de 17 litres/seconde, sous une pression minimale de 1 bar, l'une installée près du restaurant, l'autre dans la zone technique, pouvant couvrir l'ensemble de la superficie de l'hôtel ;
- seize extincteurs à eau de 6 litres seront répartis sur l'ensemble de l'hôtel qui comprend 30 bungalows.

Le matériel sera entretenu en bon état de fonctionnement et vérifié annuellement."

Art. 4.— Les articles 19 à 33 de l'arrêté n° 2733 MER du 19 juin 1995 restent inchangés.

Art. 5.— L'article 34 "Moyens de secours du dépôt de bouteilles de gaz" de l'arrêté n° 2733 MER du 19 juin 1995 est modifié comme suit :

N° pl.	Surface en m2	Nom de la terre	Nom du bénéficiaire	Indemnité consignée en F CFP	Quotité	Indemnité à déconsigner en F CFP
59	3.550	Tevahimati	M. Théodore, Teiva Hopuu	3.348.000	1/8	418.500

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE n° 1558 MEE du 2 avril 1996 portant modification de l'arrêté n° 5875 MEE du 21 novembre 1994 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports à M. Jacques Bonno, chef du service de la jeunesse et des sports.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet 1994 portant création du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 6 septembre 1984 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 371 PR du 4 août 1994 portant nomination de membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 436 PR du 12 novembre 1993 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté n° 324 CM du 28 mars 1996 nommant Mme Danièle Guyonnet, épouse Timiona, chef du service de la jeunesse et des sports par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

- un extincteur NF-MIH à poudre de 9 kg ;
- un extincteur CO² NF-MIH de 5 kg desservant l'armoire électrique de la cuisine.

Ce matériel sera périodiquement contrôlé et la date de contrôle enregistrée sur une étiquette fixée à l'appareil."

Art. 6.— Les articles 35 à 44 de l'arrêté n° 2733 MER du 19 juin 1995 restent inchangés.

Art. 7.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 1er avril 1996.
Patrick HOWELL.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DES PORTS

Par arrêté n° 1555 MEP du 1er avril 1996.— La part des indemnités revenant à M. Théodore, Teiva Hopuu définie au tableau ci-après est déconsignée et versée sur le compte bancaire de l'intéressé :

Arrête :

Article 1er.— Les articles 1er, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté n° 5875 MEE du 21 novembre 1994 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports à M. Jacques Bonno, chef du service de la jeunesse et des sports, sont modifiés comme suit :

- lire "Mme Danièle Guyonnet, épouse Timiona", aux lieu et place de "M. Jacques Bonno" ;
- lire "chef du service de la jeunesse et des sports par intérim", aux lieu et place de "chef du service de la jeunesse et des sports".

Art. 2.— Le chef du service de la jeunesse et des sports par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 avril 1996.
Nicolas SANQUER.

ARRETE n° 124 PR du 3 avril 1996 portant création de la carte des agences comptables des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 87-556 du 16 juillet 1987 relative au transfert de la compétence du second cycle de l'enseignement du second degré au territoire de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 88-3 du 31 mars 1988 sur l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics,

Arrête :

Article 1er.— Les établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré, créés par les délibérations n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 et n° 92-23 AT du 20 février 1992 sont regroupés en agences comptables selon la répartition suivante :

Agence comptable du lycée Paul-Gauguin :
- lycée Paul-Gauguin ;
- collège de Tipaerui.

Agence comptable du lycée polyvalent de Taaone :
- lycée polyvalent de Taaone ;
- collège de Arue ;
- collège de Taaone.

Agence comptable du lycée technique hôtelier de Taaone :
- lycée technique hôtelier de Taaone ;
- collège de Huahine.

Agence comptable du lycée de Uturoa :
- lycée de Uturoa ;
- lycée professionnel de Uturoa ;
- collège de Faaroa ;
- collège de Tahaa.

Agence comptable du collège de Punaauia :
- collège de Punaauia ;
- collège de Rangiroa.

Agence comptable du lycée polyvalent de Taravao :
- lycée polyvalent de Taravao ;
- collège de Taravao.

Agence comptable du collège de Mataura :
- collège de Mataura ;
- collège de Rurutu.

Agence comptable du collège de Papara :
- collège de Papara ;
- collège de Paea.

Agence comptable du collège de Ua Pou :
- collège de Ua Pou ;
- collège de Taiohae.

Agence comptable du collège de Paopao :
- collège de Paopao ;
- collège de Afareaitu.

Agence comptable du lycée professionnel de Faaa :
- lycée professionnel de Faaa ;
- collège de Faaa.

Agence comptable du lycée professionnel de Mahina :
- lycée professionnel de Mahina ;
- collège de Mahina ;
- collège de Bora Bora ;
- collège de Hitiaa.

Art. 2.— Les arrêtés n° 179 PR du 5 mai 1992, n° 419 PR du 15 octobre 1992, n° 291 PR du 3 août 1993, n° 464 PR du 23 septembre 1994 et n° 473 PR du 14 novembre 1995 sont abrogés.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 avril 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,*
Nicolas SANQUER.

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Par arrêté n° 121 PR du 3 avril 1996.— Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, les entreprises désignées ci-après sont attributaires des aides suivantes :

Dénomination de l'entreprise	N° TAHITI	N° R.C.	Montant de l'aide accordée en F CFP
David Moana Jean (Moana Surf Tours)	342.867	24.114 A	1.000.000
S.A.R.L. Moorea Fun Dive	328.914	5.481 B	1.500.000
Teikitunaupoko Caroline	351.817	24.587 A	310.000
Chaumarat Jurgen	351.494	24.568 A	1.000.000
Taupolini Séverin	350.355	24.514 A	500.000
Maraeoro Jacky	329.250	23.413 A	730.000
Tehaitaeva Jeanne	354.084	24.669 A	500.000
B.V.M. Distribution (Le Gall Geneviève)	50.153	24.709 A	250.000
Bernière Anne-Marie Louise	341.289	24.029 A	300.000
Mapuhi Béline	133.223	19.662 A	700.000
Chagne Stéphane	156.265	24.363 A	1.500.000
E.R.L. Eskimo du soleil (Wong Anestides)	348.300	5.672 B	2.000.000
Ent. Pizza Uno (Avaerou Terena Emile)	339.275	23.937 A	800.000
Restaurant La Case (Procureur Bernard)	266.890	24.109 A	1.000.000
Guitton Yann	257.667	20.106 A	800.000
Perroud Mirta	322.024	23.024 A	400.000
Multiservice/Anjubault François	131.144	13.744 A	500.000
Pouira Luc	191.239	24.057 A	250.000
Izal Sébastien	340.174	23.991 A	250.000
Cadousteau Ternaulari	326.405	23.260 A	500.000
Ent. Pressing Tepapa (Barff Anna)	351.775	24.808 A	500.000
Sarciaux Myrtille	180.018	-	300.000
S.R.L. S.O.S. Coursiers	259.283	4.618 B	400.000
Ent. Cool Plomberie (Ip Lee Hol Paul)	284.711	24.480 A	800.000

Ces aides dont le montant s'élève à 16.790.000 francs CFP (*seize millions sept cent quatre-vingt-dix mille francs CFP*) sont à imputer sur les crédits de paiement OP 211-95, aides financières à la création ou au développement d'entreprises, C.D. 04.03.

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement de l'industrie et des métiers de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT,
DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS**

ARRÊTE n° 1452 MAT du 28 mars 1996 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers.

Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 91 PR du 6 avril 1995 modifié relatif aux attributions du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française et plus particulièrement les chapitres IV et VI de son livre I ;

Vu l'arrêté n° 1091 CM du 1er octobre 1992 autorisant le Président du gouvernement à désigner le ministre chargé de l'urbanisme pour la délivrance des accords préalables et des autorisations de travaux immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 401 PR du 1er octobre 1992 portant désignation du ministre chargé de l'urbanisme comme autorité habilitée à délivrer les accords préalables et les autorisations de travaux immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984, autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1988 modifiée de l'assemblée territoriale portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 6 avril 1988 portant organisation du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 306 CM du 27 mars 1995 portant nomination de M. Paul Dantu en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 1279 MAT du 18 mars 1996 portant nomination de Mme Katty Yu Tsuen, épouse Fournier, en qualité de chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent,

Arrête :

Article 1er.— M. Paul Dantu, architecte et urbaniste en chef de l'Etat détaché auprès du territoire, chef du service de l'urbanisme, est habilité à signer "pour le ministre et par délégation" tous les actes dans le cadre de la réglementation des travaux immobiliers et notamment les permis de construire, certificats de conformité et autorisations d'ouverture au public, à l'exclusion de ceux relatifs aux lotissements de plus de dix lots et des accords préalables.

Art. 2.— La présente délégation vaut :

- pour la circonscription territoriale des îles du Vent, à l'exclusion des actes dont la signature est de la compétence des maires des communes de Arue, Pajara, Papeete, Pirae et Moorea-Maiao ;
- pour les circonscriptions territoriales des îles Tuamotu-Gambier et des îles Australes, en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur territorial.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Dantu, la même délégation est donnée à :

- M. Antoine Nesa, chef de la section "urbanisme opérationnel et construction" du service de l'urbanisme ;
- M. Olivier Babin, chef de la section "études et plans" du service de l'urbanisme.

Art. 4.— Pour la circonscription territoriale des îles Sous-le-Vent, la même délégation, à l'exclusion des actes dont la signature est de la compétence du maire de la commune de Uturoa, est donnée à :

- Mme Katty Fournier, chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katty Fournier, la même délégation est donnée à :

- M. Yannick Ebb, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent.

Art. 5.— Pour la circonscription territoriale des îles Marquises, la même délégation est donnée à :

- Mme Débora Kimitete, chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Marquises.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Débora Kimitete, la même délégation est donnée à :

- M. Louis Taata, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Marquises.

Art. 6.— La même délégation, pour leur circonscription respective, est donnée aux administrateurs territoriaux en poste :

- M. René Monnot, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu-Gambier ;
- M. Gilles Thuret, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Australes.

Art. 7.— Est habilité à signer tous les actes relatifs aux certificats de conformité, dans la limite de ses attributions :

- M. Antoine Nesa, chef de la section "urbanisme opérationnel et construction".

Art. 8.— Les dispositions de l'arrêté n° 601 MAT du 7 février 1996 sont abrogées.

Art. 9.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 mars 1996.
Patrick BORDET.

ARRETE n° 1453 MAT du 28 mars 1996 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents de ce service, en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes.

Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 91 PR du 6 avril 1995 modifié relatif aux attributions du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984, autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1988 modifiée de l'assemblée territoriale portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 6 avril 1988 portant organisation du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 306 CM du 27 mars 1995 portant nomination de M. Paul Dantu en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 1279 MAT du 18 mars 1996 portant nomination de Mme Katty Yu Tsuen, épouse Fournier, en qualité de chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent,

Arrête :

Article 1er.— M. Paul Dantu, architecte et urbaniste en chef de l'Etat détaché auprès du territoire, chef du service de l'urbanisme, est habilité à signer "pour le ministre et par délégation", dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. Paul Dantu est habilité à signer les actes et correspondances suivants :

1°) *En matière de gestion du personnel*

- 1.1 - ordres de déplacement à l'intérieur du territoire de moins de 6 jours, à l'exclusion de ceux concernant les personnels de 1re catégorie ;
- 1.2 - réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur du territoire ;
- 1.3 - ordres de service de recrutement temporaire d'agents de 5e catégorie, pour des opérations topographiques ou d'enquête d'aménagement dans les communes et îles éloignées ;
- 1.4 - certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;

- 1.5 - notation des agents contractuels, à l'exception de ceux de 1re catégorie ;
- 1.6 - sanctions disciplinaires, avertissements et blâmes, pour l'ensemble des agents, à l'exception des blâmes des agents de 1re catégorie ;
- 1.7 - permissions exceptionnelles prévues par la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration ;
- 1.8 - congés annuels, congés de maternité et de maladie.

2°) *En matière de gestion de crédits*

- 2.1 - engagement, certification de services faits et liquidation des dépenses imputables au budget local et gérées par le service de l'urbanisme ;
- 2.2 - engagement, certification de services faits et liquidation des dépenses imputables à la section locale du F.I.D.E.S. et gérées par le service de l'urbanisme ;
- 2.3 - cessions de documents établis par le service de l'urbanisme.

3°) *En matière de réglementation de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction et pour les procédures correspondantes*

- 3.1 - renseignements et explications nécessaires aux administrés et, en particulier, la délivrance des notes de renseignements d'aménagement ;
- 3.2 - avis, explications et notifications établis dans le contexte du contentieux de l'urbanisme et du constat des infractions ;
- 3.3 - avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements d'aménagement.

4°) *En matière d'instruction de dossiers de demande d'autorisation*

- 4.1 - transmission et communication pour avis des dossiers dont l'instruction lui est confiée, à tous services ou organismes concernés par la demande et dont la consultation est prévue par les textes ;
- 4.2 - établissement des avis incombant au service de l'urbanisme dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Dantu, la même délégation est donnée à :

- M. Antoine Nesa, architecte contractuel, chef de la section "urbanisme opérationnel et construction", pour les 3.1, 3.3 et 4° de l'article 2 ci-dessus ;
- M. Olivier Babin, architecte contractuel, chef de la section "études et plans", pour les 3.1, 3.3 et 4° de l'article 2 ci-dessus ;
- M. Didier Lequeux, géomètre-expert contractuel, chef de la section "topographie", pour les 1° (à l'exception des points 1.5 et 1.6) et 2° de l'article 2 ci-dessus ;
- Mlle Brigitte Ottavy, juriste contractuelle, pour le 3.2 de l'article 2 ci-dessus ;
- Mlle Irmine Shan Ho Foc, attachée d'administration contractuelle, pour le 1° (à l'exception des points 1.5 et 1.6) de l'article 2 ci-dessus ;
- M. François Raoulx, adjoint technique contractuel, pour le 3.1 de l'article 2 ci-dessus ;
- Mme Eliane Tellier, secrétaire administratif du cadre territorial, pour le 2° de l'article 2 ci-dessus.

Art. 4.— Mme Katty Fournier, urbaniste contractuelle, chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent, est habilitée à signer, pour le personnel de sa subdivision :

- les ordres de déplacement visés à l'article 2-1.1 ;
- les réquisitions correspondantes visées à l'article 2-1.2 ;
- les certificats de travail et attestations de salaire ou autres visés à l'article 2-1.4 ;
- les permissions exceptionnelles fixées par la convention collective visées à l'article 2-1.7 ;
- les congés annuels, congés de maternité et de maladie visés à l'article 2-1.8.

Art. 5.— Sont habilitées à signer tous actes d'engagement et de liquidation de dépenses imputées sur le budget local ou la section locale du F.I.D.E.S. visés aux articles 2-1° et 2-2° ci-dessus, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Katty Fournier, chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent ;
- Mme Débora Kimitete, chef de subdivision du service de l'urbanisme aux îles Marquises ;
- Mme Eliane Tellier, secrétaire administratif du cadre territorial.

Art. 6.— Sont habilités à signer, en matière de réglementation de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction et pour les procédures correspondantes, les renseignements et explications nécessaires aux administrés et, en particulier, la délivrance des notes de renseignements d'aménagement, visés à l'article 2-3° ci-dessus, ainsi que les transmissions et actes visés à l'article 2-4° ci-dessus, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Antoine Nesa, chef de la section "urbanisme opérationnel et construction" ;
- Mme Katty Fournier, chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent ;
- Mme Débora Kimitete, chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Marquises.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katty Fournier, la même délégation est donnée à :

- M. Yannick Ebb, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent.

Art. 7.— Est habilité à signer les transmissions et actes visés à l'article 2-4.1 ci-dessus, dans la limite de ses attributions :

- M. Eugène Pouira, inspecteur d'urbanisme contractuel.

Art. 8.— Est habilitée à signer, en matière de gestion du personnel, les actes visés aux paragraphes 1.4, 1.7 et 1.8 de l'article 2 ci-dessus, dans la limite de ses attributions :

- Mlle Irmine Shan Ho Foc, attachée d'administration contractuelle.

Art. 9.— Les dispositions de l'arrêté n° 602 MAT du 7 février 1996 sont abrogées.

Art. 10.— Le chef de service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 mars 1996.
Patrick BORDET.

ARRETE n° 1557 MAT du 1er avril 1996 modifiant l'arrêté n° 1703 MAT du 18 avril 1995 portant délégation de signature du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports à M. Ronald Tsu, chef du service territorial des transports terrestres.

Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 227 PR du 18 mai 1994 portant attributions des membres du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 89 PR du 6 avril 1995 portant nomination d'un membre du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 91 PR du 6 avril 1995 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 88-149 AT du 20 octobre 1988 portant création du service territorial des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1388 CM du 16 décembre 1988 portant dispositions relatives aux attributions et à l'organisation du service territorial des transports terrestres ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1994 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 765 CM du 6 septembre 1993 portant nomination de M. Ronald Tsu en qualité de chef du service territorial des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1703 MAT du 18 avril 1995 portant délégation de signature du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports à M. Ronald Tsu, chef du service territorial des transports terrestres ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Il est rajouté à l'article 3 de l'arrêté n° 1703 MAT du 18 avril 1995 un deuxième alinéa ainsi conçu :

"En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Sue, les délégations mentionnées dans le présent arrêté sont exercées par M. Georges Lao, économiste au service territorial des transports terrestres."

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le chef de service territorial des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 1996.
Patrick BORDET.

Par arrêté n° 1454 MAT du 29 mars 1996. — A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 1144 CM du 10 décembre 1993 portant octroi d'une licence d'armateur à la société Entreprise de transports maritimes pour l'exploitation du navire Auuranui 3 sur la desserte maritime régulière des Tuamotu Centre et Nord-Est, le navire Auuranui 3 est autorisé à desservir les atolls de Pinaki, Nukutavake et Vairaatea (Tuamotu de l'Est) lors de son voyage n° 3-96 du 21 mars 1996.

Par arrêté n° 1559 MAT du 2 avril 1996. — Le dossier correspondant à la réalisation des lots n° 108 à n° 127 dépendant des zones "résidentielle" et "jeunes ménages" du lotissement Punavai Nui enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction), le 9 février 1996 sous le n° L/93-44 et composé comme suit :

- plan de recollement n° PUN REC 5-1 modifié les 10, 17 et 30 novembre 1995 ;
- plan de bornage n° PUN BOR 5-1 modifié le 30 novembre 1995 ;
- cahier des charges (lots n° 108 à n° 127, 2e tranche) dressé par Me Cormier le 6 février 1996,

est approuvé.

Est autorisée la modification du cahier des charges du lotissement Punavai Nui, 1re tranche, zone "résidentielle" (R1 à R6) et zone "jeunes ménages" (4 à 7), établi suivant acte reçu par Me Cormier le 5 septembre 1995, transcrit au bureau des hypothèques le 7 septembre 1996, volume 2054, n° 21, concernant la désignation du lot n° 72.

Le dossier correspondant enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) le 9 février 1996 sous le n° L/93-44 et composé comme suit :

- projet modificatif au cahier des charges établi par Me Cormier le 9 février 1996 ;
- plan de recollement et de bornage dressé le 16 octobre 1995, n° PUN REC 6-1,

est approuvé.

Après formalités de transcription à la conservation des hypothèques, un exemplaire du cahier des charges, ci-dessus mentionné, sera déposé pour archivage aux secrétariats de la mairie de Punaauia et du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Communication au public

Le présent arrêté et le dossier approuvé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D 141-7 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Punaauia et du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Par arrêté n° 1730 MAT du 3 avril 1996. — A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 179 CM du 15 février 1996 portant octroi d'une licence d'armateur à la société "Mareva Village" pour l'exploitation du navire à passagers "Aremiti 1" affrété coque nue, sur la desserte maritime régulière Tahaa-Raiatea, le navire Aremiti 1 est autorisé à desservir Bora Bora au départ de Uturoa (Raiatea) le jeudi 4 avril 1996 pour un transport de 50 passagers. Le retour se fera le lundi 8 avril 1996.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Quinzaine du 11 au 24 avril 1996 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Belgique	1 franc belge	3
Suisse	1 franc suisse	76,56
Italie	100 lires	5,89
Etats-Unis d'Amérique	1 dollar	92,63
Australie	1 dollar	72,72
Nouvelle-Zélande	1 dollar	63,18
Canada	1 dollar canadien	68,11
Hong Kong	1 dollar	11,97
Singapour	1 dollar	65,69
Fidji	1 dollar	65,81
Allemagne	1 deutsche mark	61,90
Pays-Bas	1 florin	55,38
Suède	1 couronne suédoise	13,74
Norvège	1 couronne norvégienne	14,30
Danemark	1 couronne danoise	16,02
Autriche	1 schilling	8,80
Espagne	1 peseta	0,74
Portugal	1 escudo	0,60
Japon	100 yens	86,28
Grande-Bretagne	1 livre sterling	140,30
Ecu européen	1 Ecu	115,50

SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS AVIS N° 452 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. Terii Teriamarama, décédé à Papeete le 7 août 1977, Mme Maraëa Teriamarama épouse Peu ou Piu, décédée à Papeete le 8 décembre 1991, Mme Turaiarii Mara, décédée à Tubuai le 13 septembre 1989, Mme Taaroamea a Ahia épouse Ropati, décédée à Faa'a le 28 avril 1943, Mme Ruita a Mahuta, décédée à Moorea le 1er février 1944, Mme Simone Clarisse Tere, décédée à Papeete le 15 septembre 1976, M. Metuaoë Mahuta ou Tuahu, décédé à Moorea le 14 juin 1939, M. Tetau a Tehio, M. Maramatoa Teariki, décédé à Maharepa-Moorea le 17 avril 1984, Mme Teeivauparu Elisabeth Faua, M. Tatai Teaveurarii et de M. Tauraa a Teare, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 29 mars 1996.

Le curateur aux successions
et biens vacants,

Théodore CERAN-JERUSALEM.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

"S.C.P. Philippe CLEMENCET"

Titulaire d'un office notarial, 60, rue Dumont-d'Urville,
Papeete (TAHITI)

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 1996, les associés de la société "LEVA COMMUNICATIONS", société à responsabilité limitée, au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, rue des Ecoles, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 4.924-C, ont nommé en qualité de cogérant, M. Alain CAMPIGNON, demeurant à Mahina, lotissement Te Anuhe I.

Mention des présentes sera faite au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

ANNONCES DIVERSES

AERO-CLUB DE TAHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 mars 1996)

Président d'honneur	:	DRAKNI Driss
Président	:	CHANEL Léon
Vice-présidents	:	SOULIGNAC Benoît HANGEN Jean-François
Secrétaire	:	ROUXEL Claude
Secrétaire adjoint	:	MOKHTARI Pierre
Trésorier	:	SIMON Julien
Trésorier adjoint	:	FERBOS Bernard
Conseiller juridique	:	GATTI Max
Chargé du suivi technique	:	DEHEZ Gérard
Assesseurs	:	LO François BRODIEN Jimmy CHANT Jimmy

ASSOCIATION TAMARII VAIPHA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 mars 1996)

Président	:	TERE Itaeana
Vice-président	:	TETUIRA Eugène
Secrétaire	:	BUCHIN Terii
Secrétaire adjoint	:	MAETA Serge
Trésorier	:	TEIPOARII Moïse
Trésorier adjoint	:	TEAURAI Tau
Assesseurs	:	AGNIERAY Herald TETUIRA Temauri
Contrôleurs	:	TIHONI Sylvain TEINAURI Teiviura

ASSOCIATION SPORTIVE PAEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 octobre 1995)

Président	:	MAO Lucien
Vice-présidente	:	MAIRAU Stella
Secrétaire	:	MAO Patricia
Secrétaire adjointe	:	MAIRAU Mareva
Trésorier	:	MAO Epherāima
Trésorier adjoint	:	TUHOE James
Commissaire aux comptes	:	MAO Léonard
Membre actif	:	IOTEFA Mehao

UNION DES SAPEURS-POMPIERS DE POLYNESIE (U.S.P.P.)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er septembre 1995)

Président	:	TUITETE Norbert
Vice-présidents	:	TEEHU Patrick VAANA Charles MAUEAU Billy
Secrétaire	:	NOE Jean-Jacques
Secrétaire adjoint	:	LAI Romuald
Trésorier	:	MEUEL Hugues
Trésorier adjoint	:	HOKOPOKO Jean-Michel

ASSOCIATION TE UI VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 décembre 1995)

Président	:	TAEREA Robert
Vice-présidents	:	TARAIHAU Franco BOPP DUPONT Max
Secrétaire	:	MARA Marc
Secrétaire adjoint	:	ALPHONSI Marc
Trésorier	:	QUESNOT Vatea
Trésorier adjoint	:	TEIVA Viri

ASSOCIATION TUPUNA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 février 1996)

Présidente d'honneur	:	RUA Micheline
Président	:	NAHEI Heifara
Vice-présidente	:	FATUPUA Miriama
Secrétaire	:	MAHAI Celina
Secrétaire adjoint	:	NAHEI Laurent
Trésorière	:	PUA Edna
Trésorier adjoint	:	TANE Alexis
Commissaire aux comptes	:	TAAROA André
Assesseurs	:	RUA Ina RUA Uiri

NUKU A HAKA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(16 mars 1996)

Président	:	KAIHA Alphonse
Vice-président	:	JOUSSIN Louis
Secrétaire	:	HIKUTINI Bianca
Secrétaires adjoints	:	TEIHOTAATA Eddy TAUAPIANI Tahia
Trésorière	:	TAEHAU Heeuri
Trésoriers adjoints	:	HUUTI Ismarel PARO Irving

ASSEMBLEE DE DIEU DE POLYNESIE FRANÇAISE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(16 mars 1996)

Président	:	LEVANT Louis
Vice-président	:	RICHARDSON Albert
Secrétaire	:	LUINE Georges
Secrétaire adjointe	:	AA Danielle
Trésorier	:	ALBERT Didier
Trésorier adjoint	:	LEAOU Johnny

**COOPERATIVE SCOLAIRE DITE CHARGES
SCOLAIRES/ENTRETIEN DES ELEVES DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE DE NAHOATA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(1er mars 1996)

Président	:	TETUANUI Tihoti
Vice-présidente	:	LE CAILL Manuela
Secrétaire	:	LIAULT Titaua
Trésorière	:	BONSIGNORI Daina
Commissaire aux comptes	:	TEMAURI Franck

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
DE NAHOATA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(1er mars 1996)

Président	:	TETUANUI Tihoti
Vice-présidente	:	LE CAILL Manuela
Secrétaire	:	LIAULT Titaua
Trésorière	:	BONSIGNORI Daina
Commissaire aux comptes	:	TEMAURI Franck

ASSOCIATION TIARE PUA DE PAPARA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(28 mars 1996)

Président	:	UFA Guilbert
Vice-président	:	UFA Joseph
Secrétaire	:	UFA Rachel
Secrétaire adjoint	:	UFA Gilbert
Trésorière	:	BERNARDINO Sergine
Trésorier adjoint	:	UFA Arhold

**TE FAAROO CHERISETIANO NO PAPEARI - QUARTIER
PAU'I****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(18 février 1996)

Président	:	UFA Guilbert
Vice-président	:	TEHANIN Tihoni
Secrétaire	:	TERIITAHU Félix
Secrétaire adjointe	:	UFA Rachel
Trésorière	:	BERNARDINO Sergine
Trésorière adjointe	:	MANARII Ainata

TE FAAROO CHERISETIANO NO AFAAHITI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(10 octobre 1995)

Président	:	UFA Guilbert
Vice-présidente	:	TIAIPOI Marie
Secrétaire	:	TIAIPOI Teuruarii
Secrétaire adjointe	:	TIAIPOI Sylvaine
Trésorière	:	BERNARDINO Sergine
Trésorière adjointe	:	UFA Rachel

FEDERATION TE FAAROO CHERISETIANO**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(24 février 1996)

Président	:	UFA Guilbert
Vice-président	:	TUHEI Antonio
Secrétaire	:	MANARII Aminata
Secrétaire adjointe	:	UFA Rachel
Trésorier	:	DEGAGE Tutea
Trésorier adjoint	:	KONG FOU Nie

ASSOCIATION TE VAHINE POLYNESIA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(26 janvier 1996)

Présidente	:	JONC Rose
Vice-présidentes	:	LEOU Pauline FLORE Aline
Secrétaire	:	LAUSIN Rose
Secrétaires adjointes	:	MAO Elina CHUNG Germaine
Trésorière	:	LAW Suzanne
Trésorière adjointe	:	JOUEN Tina

LIGUE DE HANDBALL DE MOOREA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(28 décembre 1995)

Président	:	PERROTIN Christian
Vice-président	:	VAN BASTOLAER Victor
Secrétaire	:	SANDFORD Louis
Secrétaire adjointe	:	GOBRAIT Mireille
Trésorier	:	HANERE Roger
Trésorier adjoint	:	LAI Lewis

**FEDERATION DES EGLISES ADVENTISTES
DU 7EME JOUR - MOUVEMENT DE REFORME**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 mars 1996)

Président	:	NAPUAUHI Jean
Vice-président	:	LOSHING Alexandre
Secrétaire	:	LOSHING Nadine
Trésorier	:	HEITAA Ernest
Membre	:	FLORES Tiarii

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PAPARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 mars 1996)

Président d'honneur	:	APUARII Ralph
Président	:	TAAE Putai
Vice-président	:	UFA Guilbert
Secrétaire	:	LEGAYIC Ciano
Secrétaire adjoint	:	UVEVA Lionel
Trésorier	:	TEAHU Jean-Paul
Trésorier adjoint	:	PERETIA Hiro

**MISSION DES EGLISES ADVENTISTES DU 7EME JOUR -
MOUVEMENT DE REFORME
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 mars 1996)

Président	:	LOSHING Alexandre
Vice-président	:	TEPA Arthur
Secrétaire	:	FREBAULT Juliette
Trésorier	:	HEITAA Ernest
Membres	:	FREBAULT Thierry TEHEVINI Titinaani FLORES Lucie

A.S. BORA BORA CANOE CLUB
Anciennement dénommée
A.S. CANOE BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 février 1996)

Présidents d'honneur	:	TONG SANG Gaston MATAIHAU Fabien
Président	:	PUA Georges
Vice-président	:	MANA Marcel
Secrétaire	:	ROBERTSON Dale
Secrétaire adjoint	:	HERITEAU Moana
Trésorier	:	DUHAL Pascal
Trésorier adjoint	:	HANERE Emmanuel

TAATIRAA MATAIEA FARE HUMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 mars 1996)

Présidente	:	SANDFORD Jessie
Vice-présidente	:	BERNARDINO Solange
Secrétaire	:	BARBOS Karen
Secrétaire adjointe	:	BERNARDINO Vaiana
Trésorier	:	ALANOU Henri

**HUAAI A MAITUI ALEXANDRE
E TERIIAUMIHOU VALENTINE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 mars 1996)

Présidente	:	ETILAGE Brigitte
Secrétaire	:	MAITUI Alexandre
Trésorière	:	MAITUI Vanina
Trésorier adjoint	:	MAITUI Wilfred
Assesseurs	:	TETUAITEROI Maire AUTAI Fabiola MAITUI Claudino

ASSOCIATION TAMARII FETIA URA O PETEA
(Récépissé n° 824-96 MFR/AA du 27 mars 1996)

Extraits de statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les lois subséquentes, dénommée : "ASSOCIATION TAMARII FETIA URA O PETEA".

L'association a pour but :

- d'aider toutes personnes et notamment les mères au foyer n'ayant aucune ressource pécuniaire ou ayant un revenu familial des moindres ;
- de participer à des manifestations (florales, agricoles, artisanales) ou récréatives publiques, communales ou privées, afin de leur permettre de commercialiser le produit de leur activité florale, agricole, artisanale ;
- de les assister et les représenter auprès des services et organismes administratifs afin d'améliorer leur activité ;
- d'acquérir tout matériel nécessaire à leur exploitation ;
- de créer un lien administratif et moral entre elle-même et les autres associations ;
- d'organiser des manifestations à caractère agricole, floral et artisanal (exposition-vente de plantes et fleurs, objets sculptés).

La durée de l'association est illimitée.

Le siège de l'association est fixé à FAA'A, lotissement PETEA, au domicile de sa présidente.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MANEA Ngatamariki
Vice-présidente	:	TEAHUI Denise
Secrétaire	:	MANEA Théodore
Secrétaire adjointe	:	TEAHUI Flora
Trésorier	:	MANEA Pascal
Trésorière adjointe	:	MANARII Lucreizia
Assesseur	:	TUIHO Gustave

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES
MATERNELLE ET PRIMAIRE DE MOERA/RURUTU**

Modification des statuts
(1er mars 1996)

Il est créé une association des parents d'élèves de MOERA/RURUTU (A.P.E.). Cette association est régie par les textes de la loi du 1er juillet 1901. Elle a son siège à l'Ecole de MOERA/RURUTU.

Cette association a pour but de permettre aux parents d'élèves de l'Ecole de MOERAI :

- de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école ;
- de représenter les parents auprès des pouvoirs publics et d'agir légalement en leur nom ;
- de documenter les parents sur tout ce qui concerne la vie et l'orientation des enfants ;
- de collaborer à la rédaction du règlement intérieur de l'école. Elle s'interdit toute discussion étrangère à son but d'ordre politique et en particulier toute immixtion dans l'activité pédagogique du personnel enseignant.

UNION DES SAPEURS-POMPIERS DE POLYNESIE (U.S.P.P.)

*Modification des statuts
(Additif à l'objet de l'association)
(1er septembre 1995)*

Elle a pour objet :

- d'assurer la formation tant dans le domaine de la lutte contre l'incendie que dans celui du secourisme.

DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE TAHAA (Récépissé n° 739-96 MFR/AA du 19 mars 1996)

Extraits de statuts

L'association dite "DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE TAHAA", fondée le 31 janvier 1996, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique du volley-ball ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à HAAMENE, TAHAA. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: HAHE Marc
Vice-président	: TAHA Adrien
Secrétaire	: TAUIRA Antoine
Secrétaire adjointe	: MANUTAHU Elaida
Trésorier	: TEAHUI Olivier
Trésorier adjoint	: FANIU Bernard
Membre	: BESSERT Poema

ASSOCIATION FAMILIALE TIAA (A.F.T.) (Récépissé n° 915-96 MFR/AA du 4 avril 1996)

Extraits de statuts

L'association dite "ASSOCIATION FAMILIALE TIAA" (A.F.T.), fondée le 15 mars 1996, a pour but :

- de rechercher et développer l'arbre généalogique ;
- de veiller à la défense de nos biens fonciers et sociaux ;
- de promouvoir le développement de l'artisanat et de l'agriculture, etc.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Taipiti, Patio, Tahaa, B.P. 301, Papeete, Tahiti. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEREVA Taniera
Vice-président	: CHE FAT Guy
Secrétaire	: FEUTI Remuel
Secrétaire adjoint	: PUARAI Phillippe
Trésorier	: FEUTI Aneteria
Trésorier adjoint	: CHE FAT Pascal

ASSOCIATION ARTISANALE VAHINE MATAIREA (Récépissé n° 892-96 MFR/AA du 4 avril 1996)

Extraits de statuts

L'association dite "VAHINE MATAIREA", fondée le 27 janvier 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des artisans de la commune de Faaa :

- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel ;
- en encourageant le développement de l'artisanat traditionnel par la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice artisanal ;
- en aidant à la poursuite du progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en organisant la formation à l'artisanat des personnes désœuvrées de la commune.

Elle a son siège social à Oremu II, n° 822, Faaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: YVEN Norine
Vice-présidente	: AROITA Chantal
Secrétaire	: YVEN Lawaina
Secrétaire adjointe	: NAEA Antoinette
Trésorier	: YVEN Raymond
Trésorière adjointe	: YVEN Leila
Assesseurs	: TAMARINO Angelo SANG-CHIO ON Peiniamina PENEHATA Roda

ASSOCIATION ARTISANALE TONGA REVA (Récépissé n° 893-96 MFR/AA du 3 avril 1996)

Extraits de statuts

L'association dite "TONGA REVA", fondée le 13 février 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des artisans de la commune de Faaa :

- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel ;
- en encourageant le développement de l'artisanat traditionnel par la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice artisanal ;
- en aidant à la poursuite du progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en organisant la formation à l'artisanat des personnes désœuvrées de la commune.

Elle a son siège social à Oremu II, n° 805, Faaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: AVAE Sei
Vice-présidente	: TIEHAU Tiraha
Secrétaire	: TAUTU Florianne
Secrétaire adjoint	: KOHUEINUI Henri
Trésorière	: TAUTU Raymonde
Trésorière adjointe	: TAMARINO Marie
Membres	: TEAPAI Repeta KOHUEINUI Mahea

ASSOCIATION TAIARAPU IROROA DE TAUTIRA

(Récépissé n° 926-96 MFR/AA du 4 avril 1996)

Extraits de statuts

Il est créé le 2 février 1996 à Tautira, commune de Taiarapu-Est, une association dénommée "TAIARAPU IRO-ROA DE TAUTIRA".

Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le présent statut.

L'association a pour but la création et le développement d'actions :

- socio-éducatives ;
- socio-économiques ;
- d'information et de formation ;
- culturel et touristique ;
- d'insertion et de réinsertion par l'économie ;
- en faveur des personnes résidant à Tautira.

De plus, l'association se donne aussi pour but d'apporter sa contribution à toute action de développement dans les domaines : social, économique, sportif, culturel, touristique et environnemental de Tautira jusqu'au Te Pari, Fenua Aihere.

Le siège de l'association est fixé à Tautira. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du bureau, ratifiée en assemblée générale.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: FROGIER Tehapai
Vice-présidents	: DEANE Walter TARAUFAU Meretini
Secrétaire	: FROGIER Marc
Trésorière	: DEANE Eliane
Assesseurs	: DIDELOT Henri MO THAM POO Ahuura MO THAM POO Sedy

ASSOCIATION ARTISANALE TE VAHINE PU'A NUI

(Récépissé n° 914-96 MFR/AA du 4 avril 1996)

Extraits de statuts

L'association dite "TE VAHINE PU'A NUI", fondée le 27 mars 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet l'artisanat, l'aide aux handicapés, églises, activités, dons aux sinistrés, etc.

Elle a son siège social à PAEA, Aou'a, P.K. 19,800, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: PERETAU Nathalie
Vice-président	: MARUAKE Tihoti
Secrétaire	: TAHUTINI Juliana
Secrétaire adjointe	: MARUAKE Ruita
Trésorière	: WONG Chantal
Trésorière adjointe	: PITO Tetainanuarii
Commissaire aux comptes	: MAHURU Roti
Assesseur	: TERE Ella

LOTO NATIONAL N° 14

Premier tirage du mercredi 3 avril 1996 :

7 8 20 25 26 34

Numéro complémentaire : 3

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros.....	2	24.967.272
5 bons numéros et numéro complémentaire....	22	1.178.545
5 bons numéros.....	614	145.909
4 bons numéros.....	42.205	2.254
3 bons numéros.....	879.714	145

Deuxième tirage du mercredi 3 avril 1996 :

5 7 8 16 38 39

Numéro complémentaire : 43

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros.....	1	111.674.000
5 bons numéros et numéro complémentaire....	12	1.976.000
5 bons numéros.....	570	144.909
4 bons numéros.....	40.297	2.181
3 bons numéros.....	838.143	145

Premier tirage du samedi 6 avril 1996 :

1 10 13 22 35 49

Numéro complémentaire : 21

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	8	21.430.363
5 bons numéros et numéro complémentaire....	11	1.505.272
5 bons numéros.....	1.103	52.272
4 bons numéros.....	45.497	1.600
3 bons numéros.....	674.865	200

Deuxième tirage du samedi 6 avril 1996 :

4 8 17 19 42 47

Numéro complémentaire : 40

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	114.762.000
5 bons numéros et numéro complémentaire....	6	2.622.090
5 bons numéros.....	942	59.363
4 bons numéros.....	37.275	1.890
3 bons numéros.....	582.184	236

VIENT DE PARAÎTRE

- Table analytique et chronologique (année 1995)..... 1.930 FCP
- Code des impôts directs (mise à jour au 1er janvier 1996)..... 2.450 FCP
- Statut du territoire de la Polynésie française. Loi n° 84-820 modifiée (édition 1995)..... 940 FCP

Sont également disponibles :

- Code de l'Aménagement (édition 1994)..... 2.850 FCP
- Code de procédure civile de la Polynésie française (édition 93)..... 1.490 FCP
- Code du travail (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 22 février 1991) - broché..... 1.500 FCP
- Nomenclature douanière (sans classeur)..... 5.750 FCP
- Modificatifs depuis l'édition 1991 également disponibles (la feuille)..... 50 FCP
- Recueil du Tribunal administratif (année 1993)..... 1.380 FCP
- Répertoire chronologique des actes promulgués de 1842 à 1993..... 2.860 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés de 1981 à 1991..... 5.240 FCP
- Répertoire chronologique des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993..... 910 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1993)..... 1.290 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poius-Tahitiens — B.P. 117, Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h